



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1812**

commune (s) : **Givors**

objet : **Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les avenants n° 1 au marché public**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Rapporteur** : **Madame la Conseillère déléguée Cardona**

**Président** : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 1er septembre 2017**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 12 septembre 2017**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1812**

commune (s) : GIVORS

objet : **Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les avenants n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP 2016-0981 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de marchés public de travaux pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors - Lots n° 1 et 3.

Il s'agit de la réhabilitation d'une aire vétuste dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Le bâtiment unique sera démolit et l'aire d'accueil sera entièrement reconstruite.

Elle comprendra 20 places de 84 mètres carrés chacune environ, soit 10 emplacements de 168 mètres carrés environ, séparés par des blocs sanitaires (1 emplacement = 2 places).

Il sera construit 5 blocs sanitaires, dont un sera aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Le local d'accueil sera construit à l'entrée du site.

Les travaux sont décomposés par lot :

- lot n° 1 : démolition - terrassements - voirie, réseaux divers (VRD),
- lot n°2 : écran acoustique,
- lot n°3 : bâtiments - génie civil,
- lot n°4 : électricité - éclairage extérieur - télégestion.

**Lot n° 1 : Démolition - terrassements - VRD**

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-337 le 1er août 2016 au groupement d'entreprises ROGER MARTIN RHONE ALPES/RAZEL BEC, pour un montant de 274 700,53 € HT, soit 329 640,64 € TTC.

La prise en compte d'oublis ou d'erreurs de la maîtrise d'œuvre, d'aléas de chantier, ainsi que des travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre rendent nécessaire la passation d'un avenant.

En ce qui concerne les travaux supplémentaires, il s'agit de :

- la prise en compte d'oublis ou d'erreurs de la maîtrise d'œuvre dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :

. fourniture et mise en œuvre de béton pour protéger les exutoires des drains sur le fossé, soit +1 350 € HT,

. mise en conformité de l'escalier existant aux normes handicapés (suivant demande unité accessibilité et conformité à la réglementation handicapés), soit 1 080 € HT,

. compléments de bordures et caniveaux, soit + 919,50 € HT.

- la prise en compte des aléas de chantier :

. terrassement supplémentaire pour les fondations du mur acoustique suite à la découverte d'un fond de fouille vaseux et apport de grave naturelle routière (GNR) supplémentaire (zone mare) et purge de fond de fouille, soit + 11 095 € HT,

. complément de drainage de la plateforme (suite au terrassement, une zone peine à infiltrer et doit être drainée par un apport de matériaux), soit + 1 496 € HT.

- la prise en compte de travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre :

. modification du mur de soutènement prévu en béton armé et remplacé par un soutènement en enrochement,

. terrassement de talus, fourniture et pose d'enrochements, pose d'un géotextile et remblaiement, soit + 11 485 € HT.

En ce qui concerne les travaux supprimés, il s'agit :

- d'un soutènement de 1,70 mètre (art. 3.6.1), soit - 15 914 € HT,

- du traitement déblais contaminés par rhizome renouée (paragraphe 3.4.3.2) : amenée et repli du matériel (article.3.4.3.2.1), soit - 3 510 € HT ; criblage de terre contaminée (article 3.4.3.2.2), soit - 4 400 € HT ; broyage et concassage (article.3.4.3.2.3), soit - 3 250 € HT.

En ce qui concerne les travaux modificatifs, il s'agit de la modification de l'évacuation des terrassements et déblais : l'évacuation à la décharge publique de classe 3 (paragraphe 3.4.2.0.2) remplacée par un étalement soigné des terres en déblais non réutilisées sur la partie est de l'aire derrière le mur acoustique en raccord avec le terrain naturel au lieu d'une évacuation à la décharge publique. Ces modifications sont sans impact financier.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 351,50 € HT, soit 421,80 € TTC porterait le montant total du marché à 275 052,03 € HT, soit 330 062,44 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,13 % du montant initial du marché.

### **Lot n° 3 : bâtiments - génie civil**

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-104 le 27 juillet 2016 à l'entreprise COIRO TP, pour un montant de 299 705,76 € HT, soit 359 646,91 € TTC.

La prise en compte d'oublis ou d'erreurs de la maîtrise d'œuvre ainsi que la suppression de prestations non nécessaires pour la sécurité de la maintenance des bâtiments rendent nécessaire la passation d'un avenant.

En ce qui concerne les travaux supplémentaires, il s'agit de :

- travaux d'accessibilité handicapés afin de répondre aux exigences de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) :

. fourniture et pose de 2 mains courantes pour l'escalier accès plateforme basse (mise en sécurité de l'escalier existant), soit une plus-value de 4 095 € HT,

. mise en peinture de la première et dernière marche de l'escalier et du palier intermédiaire, soit une plus-value de 200 € HT,

. mise en place de 2 barres horizontales sur portes pour accessibilité handicapés, soit une plus-value de 700 € HT,

. fourniture et pose de 2 pictogrammes handicapés sur portes pour accessibilité handicapés, soit une plus-value de 190 € HT.

- travaux supplémentaires dus à la dégradation et au vandalisme :

. fourniture et pose d'une porte galvanisée pour logette maçonnée électrique avec poignée fixe et canon européen, soit une plus-value de 1 650 € HT.

- travaux divers pour oublis et ou erreurs de la maîtrise d'œuvre :

. fourniture et pose de 45 ml clôtures de 2 mètres de hauteur (mise en sécurité de l'aire par rapport aux ouvrages voisins), soit une plus-value de 2 025 € HT,

. fourniture et pose d'un portillon, soit une plus-value de 1 725 € HT,

. réalisation d'un mur en béton armé (BA), de coffrage une face en sous œuvre pour confortement de l'escalier existant (déchaussement de l'escalier existant suite au terrassement des plateformes), soit une plus-value de 4 550 € HT.

En ce qui concerne les travaux supprimés, il s'agit de :

- l'article 3.1.4.1.1 - CCAP - anneaux d'ancrage (nombre : 8), soit une moins-value de 760 € HT,

- l'article 3.2.4.1.1 - CCAP - anneaux d'ancrage (nombre : 2), soit une moins-value de 190 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 14 185 € HT, soit 17 022 € TTC porterait le montant total du marché à 313 890,76 € HT, soit 376 668,91 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,73 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2016-337 conclu avec le groupement d'entreprises ROGER MARTIN RHONE ALPES / RAZEL BEC pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors - Lot n° 1,

Cet avenant d'un montant de 351,50 € HT, soit 421,80 € TTC porte le montant total du marché à 275 052,03 € HT, soit 330 062,44 € TTC.

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2016-104 conclu avec l'entreprise COIRO TP pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors - Lot n° 3.

Cet avenant d'un montant de 14 185 € HT, soit 17 022 € TTC porte le montant total du marché à 313 890,76 € HT, soit 376 668,91 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage, individualisée le 10 juillet 2014, pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2017 : 1 108 712,92 € TTC en dépenses,

- 2019 : 60 000,00 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P16O2927.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231 351 - fonction 554, pour un montant de 376 668,91 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**